

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CORBAS ET L'ASSOCIATION ESTIME

Entre

La Commune de Corbas représentée par son Maire en exercice **Monsieur Alain Viollet** dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du 27 MARS 2025.

D'une part,

Et,

L'association Estime, déclarée en préfecture du Rhône le 29 juillet 2000, sous le n°0691027245, dont le siège social est situé au 3 allée du Merle Rouge à Saint-Fons, représentée par son président **Monsieur Kader Didouche**

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association intermédiaire dénommée Estime a pour objet d'embaucher des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, les jeunes en difficulté et les personnes prises en charge dans le cadre de l'aide sociale. Elle a pour vocation de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales qui ont conclu avec l'État une convention visée à l'article L322-4-16 du code du travail. Elle développe également des initiatives et des dispositifs susceptibles de générer des emplois ou de mettre à jour les postes disponibles.

L'association Estime propose de positionner des candidats auprès d'entreprises du territoire, des bailleurs et des régies privées via des mises à disposition ou des contrats temporaires d'insertion.

1.1 La mise à disposition de personnel (MAD) ou les embauches en Contrat de travail temporaire d'Insertion (CTTI)

Le groupe Estime a la capacité de proposer des missions dans les différentes branches qui le composent :

- des missions d'intérim via Intervalle Interim (secteur BTP, industrie, transport, tertiaire et restauration collective)
- des mises à disposition auprès d'associations, bailleurs, collectivités locales et particuliers (métiers tertiaires (propreté restauration) et service à domicile.
- dans le secteur du services à la personne via Ethic'dom
- dans le nettoyage et second œuvre par le biais d'Eldir services.

Les demandeurs d'emploi intéressés sont reçus par les professionnels d'Estime de façon individuelle ou collective. Les buts recherchés par l'association sont les suivants :

- répondre au besoin de proximité en accueillant les Corbasiens le nécessitant (soit par le biais de rendez-vous individuels, soit par le biais d'information collectives métiers)
- d'assurer aux Corbasiens l'accès à la mise à disposition dans une logique d'étape au sein de leur parcours d'insertion.

La mise à disposition sera ainsi utilisée dans le but de :

- repérer les freins professionnels ou personnels empêchant la sortie à l'emploi de droit commun
- repérer et/ou compléter les compétences professionnelles
- d'organiser l'expression et la mise en valeur des savoir-faire et des savoir-être développés dans le cadre de la mise à disposition.

1.2 La mise à disposition :

L'association s'engage à recevoir 15 Corbasiens en entretien autour des missions proposées par l'association. 1 500 heures devront être réalisées dans ce cadre.

Pour ce faire, l'un des leviers est de participer aux réunions mensuelles du service Emploi pour échanger sur les demandeurs d'emploi et communiquer les offres. Le travail en partenariat avec la Ville est aussi important.

Des temps d'échanges et de retours sont prévus, à minima une fois par trimestre, avec le service emploi afin de suivre les différentes actions.

1.3 Modalités de mises en œuvre des actions

La Ville de Corbas possède un ensemble immobilier destiné à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, dit Espace Emploi (service public mis à disposition des usagers), situé 18 C rue des Marronniers à Corbas.

Afin de promouvoir et développer cette activité et d'assurer la permanence dédiée à la réception du public bénéficiaire du RSA orienté par la Métropole, la commune a souhaité mettre une partie de cet équipement à la disposition de l'association et lui attribuer différents moyens financiers et services.

Par la présente convention, la Commune de Corbas et l'association Estime entendent formaliser les objectifs que l'association s'oblige à remplir ainsi que les moyens tant matériels que financiers que la Ville consent à l'Association pour lui permettre de réaliser sa mission au profit des demandeurs d'emploi les plus fragiles de la commune.

Article 2 : Activité conventionnée

Les finalités poursuivies par Estime ainsi que les moyens d'action mis en œuvre que la Ville entend soutenir sont définies dans l'article 1.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin au 31 décembre 2025. Les parties conviennent de se rencontrer avant l'échéance de la présente convention pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Article 4 : Moyens d'actions mis à disposition par la commune

La commune s'engage à soutenir financièrement et matériellement le projet défini ci-dessus. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée de son budget analytique dans lequel apparaît la participation financière par activité de la commune.

Elle met gratuitement à disposition de l'association les locaux, biens mobiliers et immobiliers, tels que définis dans le descriptif technique des biens municipaux joint à la présente (Annexe III), nécessaires à l'exercice de ces activités. La Commune de Corbas produira une évaluation financière des mises à dispositions afin que l'association Estime puisse l'intégrer dans ses comptes.

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action

5.1. Le budget prévisionnel de l'association Estime est évalué à 2 442999 euros conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

5.2. Les coûts totaux annuels estimés de la permanence « Mise à disposition de personnel » sont fixés à l'annexe I. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

5.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe I,
- sont nécessaires à la réalisation de l'action,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

5.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

L'association notifie par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville de Corbas ces modifications, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Corbas de ces modifications.

Article 6 : Versement de la subvention

La Commune de Corbas alloue, pour la mise en œuvre et le fonctionnement des activités de l'association, une subvention annuelle de fonctionnement qui est déterminée en fonction :

- du budget prévisionnel et du programme d'action présentés par l'association
- du montant de la participation de l'Etat et des autres collectivités publiques
- des frais de fonctionnement ainsi que des charges relatives au personnel nécessaire à l'encadrement des activités sur le territoire

Par ailleurs, l'association Estime s'engage à solliciter le concours financier d'autres personnes publiques (Etat, Région, Métropole...).

Article 7 : Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2025, la Ville de Corbas contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1500 €.

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière est versée en deux fois :

8.1 L'administration verse 750 € à la notification de la convention.

8.2 La demande de solde devra être faite pour le **15 novembre 2025** en adressant un bilan quantitatif provisoire de l'action au service Emploi comprenant (cf. annexe II) :

- le nombre de personnes convoquées et/ou ayant pris un rendez-vous,
- le nombre de Corbasiens placés dans des missions,

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à l'association Estime.

Article 9 : Mise à disposition de biens immobiliers

Les biens municipaux désignés à l'article 4 et plus précisément à l'annexe III, sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, et à ce titre, devra figurer comme tel dans les comptes de l'association pour une valeur correspondante à la valeur locative du bâtiment fixé par le centre des impôts foncier et aux charges réelles payées par la Ville pour le compte de la l'association Estime.

9.1 Entretien, réparation des biens immobiliers

L'association est tenue :

1. de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté,
2. de déclarer immédiatement au service Emploi/Insertion de la Ville de Corbas toute dégradation ou défektivité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles,
3. de subir les inconvénients de tous les travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville de Corbas,
4. de laisser les représentants de la Ville de Corbas visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant étant convié par la Ville de Corbas à cette visite.

L'association assure la charge financière des dégradations qui lui incombent, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur, ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente, aucune modification structurelle, dans les locaux mis à disposition, sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Corbas et sous réserve d'être conforme aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville de Corbas ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

9.2 Assurances

L'association Estime souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, engageant sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance.

Le contrat d'assurance souscrit devra générer une couverture suffisante pour permettre la reconstruction des locaux en cas de sinistre entrant dans son champ d'application.

L'association doit fournir une attestation d'assurance, à la signature de la présente convention puis tous les ans, en cas de reconduction expresse, sous peine de résiliation de la présente convention.

En cas de modification ou d'échéance de son contrat d'assurance, l'association doit transmettre à la Ville de Corbas une nouvelle attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la Ville de Corbas de tout sinistre.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville de Corbas et des tiers des conséquences dommageables résultant :

- du non-respect des clauses et conditions de la présente convention
- de son activité
- du fait de ses membres ou préposés

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

Article 10 : Durée/horaires

Les horaires et jours d'occupation du bureau des permanences sont les suivants :

- **Mardi** : 8h30-17h30

Permanence bénéficiaires RSA (jours définis préalablement sur un planning semestriel)

Un bureau pourra être mis à disposition de l'association pour recevoir les Corbasiens souhaitant s'orienter vers de la mise à disposition. Cela se fera en fonction des plannings d'occupation des bureaux.

En accord entre la Ville et l'association, il pourra être possible d'effectuer d'éventuelles adaptations.

Article 11 : Sécurité Incendie-ERP

Dans le cadre du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP), un service de sécurité est obligatoire pendant la présence du public.

L'identité de la (des) personne(s) assurant les missions de sécurité incendie et de panique est la suivante : José Cazo

Coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence :

Pascal Turigliatto : 04 72 89 08 18 ou 06 63 45 05 84

En cas de changement de personnes référentes, l'association veillera à avertir la Ville de Corbas.

Ainsi par la signature de cette convention l'association certifie notamment avoir :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par la Ville et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Reçu de la Ville de Corbas une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 12 : résiliation

- ***Résiliation simple, à échéance***

La présente convention peut être résiliée de plein droit au 31 décembre 2025.

La Ville de Corbas peut indiquer sa volonté de ne pas renouveler la présente convention et d'y mettre un terme à son échéance par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

- ***Résiliation anticipée***

2.1 A l'initiative de la ville de Corbas

La convention peut être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Corbas pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation intervient après envoi par la Ville de Corbas d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs et moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Cette résiliation anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité, au profit de l'association.

2.2. A l'initiative de l'association

L'association peut également demander la résiliation anticipée de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

- ***Résiliation pour faute***

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, par l'une des deux parties, la convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ***Résiliation pour dissolution***

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association pour quelle que cause que ce soit.

- ***Annulation exceptionnelle à l'initiative de la Ville de Corbas***

En cas de force majeure, la Ville de Corbas se réserve, exceptionnellement, le droit d'annuler une réservation de salles :

- catastrophe naturelle,
- incendie,
- inondation,
- grève générale...

En cas d'annulation, la Ville de Corbas s'engage à prévenir l'association dans les plus brefs délais.

Article 13 : Avenant à la Convention

En cas de modification de la présente convention (conditions, modalités d'exécution) définie d'un commun accord entre les parties, il sera nécessaire de prendre un avenant à ladite convention et d'en informer le conseil municipal au moyen d'une délibération.

Article 14 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties privilégient le règlement amiable, préalablement à tout recours contentieux.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour l'espace Emploi : Place Charles Jocteur 69960 Corbas.
- Pour l'association, en son siège social au 3 allée du Merle Rouge à Saint-Fons

En cas d'échec du règlement amiable et de recours gracieux, la juridiction habilitée pour connaître ce litige est le Tribunal Administratif compétent.

Article 15 : Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, si l'association Estime n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Commune pourra elle-même prononcer la déchéance de la convention.

Cette mesure sera précédée d'une mise en demeure faisant connaître à l'association les fautes reprochées et susceptibles d'entraîner la déchéance de la convention, restée sans effet dans un délai de trois mois.

Les locaux, biens et installations seront remis de plein droit à la Commune au terme du délai de mise en demeure sans indemnité d'aucune sorte.

Article 16 : Modification ou rupture de la convention pour raisons d'intérêt général

La Commune de Corbas est habilitée à modifier unilatéralement, pour des raisons d'intérêt général, la présente convention sous réserve d'en respecter l'équilibre financier.

Pour les mêmes raisons d'intérêt général, la Commune peut rompre avant son terme la présente convention.

Article 17 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées quant aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, ne pourront en aucune façon, même avec le temps, devenir un droit acquis.

Il pourra y être mis fin par simple avis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux

**Pour la Commune
De Corbas**

Pour l'association Estime

**Florent RIVOIRE
Adjoint au Maire, délégué
à l'économie, à l'emploi
et à l'insertion professionnelle**

**Kader DIDOUCHE
Président de l'association**

Budget prévisionnel ESTIME 2025**Exercice 2025**

Date de début : 01/01/2025

date de fin : 31/12/2025

CHARGES	Montant (u)	PRODUIT S	Montant (z)
60 - Achat	63 180	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1 852 220
Prestations de services			
Achats matières et de fournitures	5000		
Autres fournitures	58 180		
		74• Subventions d'exploitation (1)	537 709
81 - Services ext+rieure	68 180	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	105 410
Locations	58 180		
Entretien et réparation	5000	Etablissements publics d'Etat (préciser):	
Assurance	5000	- CGET (ex.Acsé)	
Documentation		- Agence de services et de paiement	
		Ville de Corbas	6000
		Région(s): Politique de la ville	
		- Droit commun	
		Département(s): Politique de la ville	48 000
		- Droit commun	
62 - Autres services extérieurs	324 260	intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1	- Métropole de Lyon	140 108
Publicité, publication		Commune(s): Politique de la ville ST Priest	20 000
D+placements, missions	3000	- Droit commun	
Services bancaires, autres	39 820	Organismes sociaux (à détailler):	
Personnel extérieur	280 440		
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	146 361
Impôts et taxes sur rémunération,		-Autres subventions autres communes	62 980
Autres impôts et taxes		Aides privées	
64- Charges de personnel	1 934 579		
Rémunération des personnels	1 889 779		
Charges sociales			
Autres charges de personnel	44 000	75 - Autres produits d'exploitation courante	53 070
65- Autres chrges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66• Charges financières	800	76 - Produits financiers	
67• Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
ss- Dotation aux amaissemenB		78 - Reprises non utilisées d'exercices ant+rieurs	
69- Autres charges de gestion courantes	52 800		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
	CONTRIBUTIO NS	VOLONTAIRES	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (a)	
Bénévolat		Bénévolat	
Prestation en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	2 442 999	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	2 442 999

Annexe II-Indicateurs d'évaluation

I/ Indicateurs quantitatifs :

1- Pour la réception des Corbasiens pour la « Mise à disposition » :

- Nombre de Corbasiens accueillis
- Nombre de Corbasiens placés dans des missions

2-Pour les heures de mises à disposition ou en emploi via Intervalle Interim

Nombre d'heures réalisées sur les deux dispositifs

3-pour la permanence dédiée aux rendez-vous des bénéficiaires RSA

1. Nombre d'entretiens
2. Emploi recherché
3. Mises à l'emploi et type de contrats
4. Type d'actions mises en œuvre

II/ Indicateurs qualitatifs :

- difficultés rencontrées,
- besoin des demandeurs d'emploi
- remarques globales sur la situation de l'emploi sur la commune, la situation sociale, la situation territoriale
- lien avec les différents partenaires sociaux et de l'emploi
- bilan des actions menées, analyse des besoins et proposition de pistes.

III/ Conditions de l'évaluation :

3 points sont à prévoir (un en février, un en juin et août, un en novembre) en présence de l'agent chargé de la permanence, de la Direction, de la Responsable du service Emploi Insertion, de la Direction du service social et de l'adjoint au Maire délégué à l'emploi.

Espace Emploi

ETAT DES LIEUX

Local : Bureau tout équipé

Adresse : 18 C rue des Marronniers, 69 960 Corbas

ASSOCIATION SORTANTE : Estime

ASSOCIATION ENTRANTE : Estime

Corps d'état	ENTREE	SORTIE
Local de type bureau		
Ordinateur		
Mobilier de bureau		
Téléphone		
Rangements		
Sièges		

1 : Bon état – 2 : Etat satisfaisant – 3 : Etat vétuste – 4 : Travaux à prévoir – 5 : Travaux à faire immédiatement

OBSERVATIONS :